

CRITERES D'ADHESION AU RESEAU SITES D'EXCEPTION EN LANGUEDOC

Peuvent faire partie du réseau « Sites d'exception en Languedoc »

- **au titre de membres actifs : les sites touristiques portant un caractère « d'exception »** au travers d'un patrimoine bâti, historique, culturel, naturel, scientifique, industriel, viticole ou gastronomique, remarquable par son originalité, son innovation, sa préciosité ou son charme, son environnement (village classé...), sa dynamique (actions de communication, investissements).

- **au titre de membres partenaires** : les prestataires du domaine touristique (hébergement, restauration, loisirs, producteurs, caveaux, ...) s'inscrivant dans la même démarche qualitative et proposant des prestations touristiques complémentaires à celles des membres actifs.

- Le nombre d'adhésion des membres partenaires ne doit pas dépasser celui des membres actifs.

Pour être éligible, les sites doivent également respecter les critères d'adhésions suivant :

- Présence d'un espace accueil avec un agent maîtrisant au minimum l'anglais
- Ouverture au moins 6 mois par an
- Site à prestations payantes : billetterie, visites guidées, location d'audio-guides.
- Etre détenteur du label Qualité tourisme Sud de France (ou d'un label professionnel pour les membres partenaires)
- Disposer d'un site internet Responsive web design, ou s'engager à l'obtenir sous les 2 ans.
- E-réputation - Avoir une note moyenne supérieure ou égale à 4 sur 5 sur la base des avis Facebook – Google et Trip Advisor.
- Etre situé dans un environnement remarquable ou à fort potentiel touristique (ex ville ou village classé...)
- Etre situé à environ 30 km maximum d'un membre actif (valable pour les membres partenaires)

OBLIGATIONS DES ADHERENTS

- Payer sa **cotisation annuelle** à l'association « Sites d'exception en Languedoc »

Cotisation annuelle : - 1500 euros par membre actif

- 500 euros par membre partenaires et 100€ de droit d'entrée la première année.

- **Insérer le logo « Sites d'exception en Languedoc » sur tous ses supports de communication** (dépliants, affiches, encarts publicitaires...) et **faire un lien de son site internet vers celui de l'association www.sitesdexception.fr**
- Créer un **tarif préférentiel** ou un avantage pour les porteurs de la **Carte Privilège** (facultatif pour les membres partenaires)
- Dans son aire d'accueil, **mettre en évidence** et à disposition de ses visiteurs et clients, **l'affiche et l'autocollant Sites d'exception en Languedoc**
- **Promouvoir la brochure** des « Sites d'exception en Languedoc » et la remettre accompagnée de la Carte privilège tamponnée. (Facultatif pour les membres partenaires)
- **Participer activement** aux actions du réseau et les promouvoir
- **Faire participer ses employés aux « Eductours »** organisés par l'association « Sites d'exception en Languedoc » (Facultatif pour les membres partenaires)
- **Transmettre les informations nécessaires au suivi des actions du réseau** (fréquentations, fichiers, ventes...)
- **Accorder des gratuités aux journalistes et professionnels programmés par l'association.**
- **S'engager à respecter les décisions du Conseil d'Administration**

OBLIGATIONS DU RESEAU

- **Promouvoir et valoriser ses adhérents au travers des différents supports de communication** (dépliants, site internet, réseaux sociaux, presses, radios...)
- **Structurer et commercialiser l'offre groupes** de ses adhérents auprès des différentes cibles identifiées.
- **Renforcer les partenariats** entre les adhérents ; et entre les adhérents et les acteurs du secteur touristique, culturel, patrimonial...
- **Participer au développement de ses adhérents** par le biais de la formation, de la création d'évènements, de la mise en place d'outils (ex : visites virtuelles).

